

# QUESTIONS / RÉPONSES



## ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS – JANVIER 2019

### **Qu'est-ce que l'attribution gratuite d'actions ?**

Chaque Actionnaire reçoit gratuitement de nouvelles actions Vilmorin & Cie proportionnellement au nombre d'actions Vilmorin & Cie détenues et selon une parité décidée par le Conseil d'Administration. Comptablement, ceci se traduit par une augmentation de capital par incorporation de réserves (prélevée sur le poste « primes d'émission »).

### **Quelle est la parité ?**

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie agissant par délégation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 7 décembre 2018, a décidé l'attribution gratuite d'actions à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes détenues.

### **Qui peut bénéficier de l'attribution gratuite d'actions ? Que dois-je faire pour en bénéficier ?**

Tous les Actionnaires de Vilmorin & Cie, quel que soit leur mode de détention, bénéficient de l'opération d'attribution gratuite d'actions. Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier.

### **A quelle date seront attribuées les actions gratuites ?**

Les opérations d'attribution débutant le 21 janvier 2019, les actions nouvelles sont créditées en date de valeur à compter du 21 janvier 2019.

### **Jusqu'à quelle date l'Actionnaire peut-il acheter des titres et est-ce que les titres ainsi acquis bénéficient de l'attribution ?**

Tout Actionnaire ayant négocié des actions avant la clôture de Bourse du 16 janvier 2019 bénéficiera de cette attribution d'actions.

### **Les actions nouvelles sont-elles inscrites sous la même forme que les actions existantes ?**

Oui, les actions nouvelles seront livrées sous la même forme que les actions existantes : au porteur pour les actions détenues au porteur, à l'administré pour les actions au nominatif administré et au pur pour les actions au nominatif pur.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits que les actions anciennes dont elles sont issues (notamment droits de vote et de dividende).

### **A partir de quelle date les actions nouvelles seront-elles comptabilisées sur le compte des Actionnaires au porteur et au nominatif pur / administré ?**

Elles seront comptabilisées à partir du 21 janvier 2019.

### **Qu'est-ce qu'un « rompu » et quelle est sa valeur ?**

Si le nombre d'actions détenues n'est pas un multiple de la parité de l'opération d'attribution (1 pour 10), l'Actionnaire recevra en espèces la fraction de l'action ne pouvant être distribuée, appelée « rompu ». Il n'y a pas un prix de référence applicable à tous. Le montant de l'indemnisation pourra être différent suivant les intermédiaires financiers et sera crédité directement sur votre compte à partir du 24 janvier 2019.

❖ **Comment le prix des rompus est-il communiqué ?**

Ils sont disponibles auprès de chaque intermédiaire financier.

❖ **Lorsqu'il y a des rompus, est-il possible d'obtenir une action supplémentaire en ajoutant au rompu le montant nécessaire ?**

Non, les droits formant rompus ne sont pas négociables sur le marché. L'Actionnaire ne pourra pas obtenir une action supplémentaire en ajoutant au rompu le montant nécessaire.

❖ **J'ai acheté 20 titres Vilmorin & Cie le 21 janvier 2019, pourquoi n'ont-ils pas bénéficié de l'attribution ?**

Pour bénéficier de l'attribution gratuite d'actions, vous deviez avoir négocié ces 20 titres avant la clôture de Bourse du 16 janvier 2019.

❖ **Peut-on acheter autant d'actions que l'on veut ?**

Oui, vous pouvez acheter autant d'actions que vous le souhaitez, directement auprès de BNP Paribas Securities Services ou auprès de votre intermédiaire financier.

Le nombre de titres gratuits attribués n'est pas limité pour l'attribution ordinaire (1 action gratuite pour 10 détenues).

❖ **Je détiens mes actions Vilmorin & Cie sur un PEA, ai-je droit à l'attribution gratuite d'actions ?**

Oui, tous les Actionnaires de Vilmorin & Cie, que leurs actions soient sur un compte-titres ou dans un PEA, et quel que soit leur mode de détention, bénéficient de l'attribution gratuite d'actions.

❖ **Comment est traitée fiscalement pour l'Actionnaire l'attribution gratuite d'actions : prélèvements sociaux ou revenus de capitaux mobiliers ?**

Il y a deux impacts fiscaux, le premier concerne l'imposition des rompus à l'impôt sur les plus-values et aux prélèvements sociaux pour la totalité de leur montant. Le second concerne le calcul du prix de revient moyen des titres en portefeuille. En effet, à la suite de l'attribution gratuite d'actions, le prix d'achat moyen du portefeuille est pondéré à la baisse par l'incorporation des titres gratuits. En revanche, il n'y a pas à ce jour de fiscalité directe attachée aux titres gratuits.

❖ **Quel est l'intérêt pour Vilmorin & Cie de réaliser une attribution gratuite d'actions ?**

L'intérêt est avant tout de récompenser et de fidéliser les Actionnaires. Vilmorin & Cie avait déjà procédé à des attributions gratuites d'actions en janvier 2013 et en janvier 2015. Cette opération souligne la volonté de Vilmorin & Cie de poursuivre une relation privilégiée notamment avec ses Actionnaires individuels, fidèles et engagés sur le long terme.